

PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°8

**Reclassement de parcelles classées en
zones A et N en zone U suite à une
annulation contentieuse partielle du PLU**



Délibération de lancement de la révision allégée n°8 par le Conseil Communautaire le 21/11/2022

Arrêt de la révision allégée n°8 par délibération du Conseil Communautaire le 29/09/2023

Approbation de la révision allégée n°8 par délibération du Conseil Communautaire le / /

I – PROCEDURE ADMINISTRATIVE **P.6**

1 – Choix de la procédure

2 - Compatibilité du projet avec les objectifs du PADD

II - NATURE DU PROJET **P.6**

1 - Contexte de l'évolution du PLU

2 - Compatibilité du projet avec les objectifs du PADD

3 - Compatibilité du projet avec les objectifs du SCOT

III - ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLU DE LIMOGES **P.16**

IV - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE **P.19**



I - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1 - CHOIX DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges a été approuvé le 26 juin 2019. Il a fixé dans son règlement graphique des zones naturelles et agricoles, notamment.

Suite à des recours en annulation déposés devant le Tribunal Administratif de Limoges, celui-ci a acté en date du 13 juillet 2022, l'annulation partielle de la délibération de Limoges Métropole approuvant le PLU de la commune de Limoges. De fait c'est, pour les parcelles concernées, l'ancien PLU de 2007 qui s'applique. Il est alors nécessaire de procéder à la révision allégée n°8 du document d'urbanisme pour reclasser ces parcelles dans des zones adéquates du PLU actuel.

Ainsi la présente procédure vise à reclasser les parcelles PY17, PY18, PY32 et OR60 classées en zone Uf et la parcelle RZ20 située en zone Nh2 (selon le PLU de 2007), en zones urbaines.

PROCÉDURE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le projet envisagé ici répond aux critères établis par l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme qui estime que « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

- 1° *Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° *Soit de réduire un espace boisé classé, une zone*

agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Considérant que le projet d'évolution:

- Implique la réduction d'une zone agricole et d'une zone naturelle et forestière

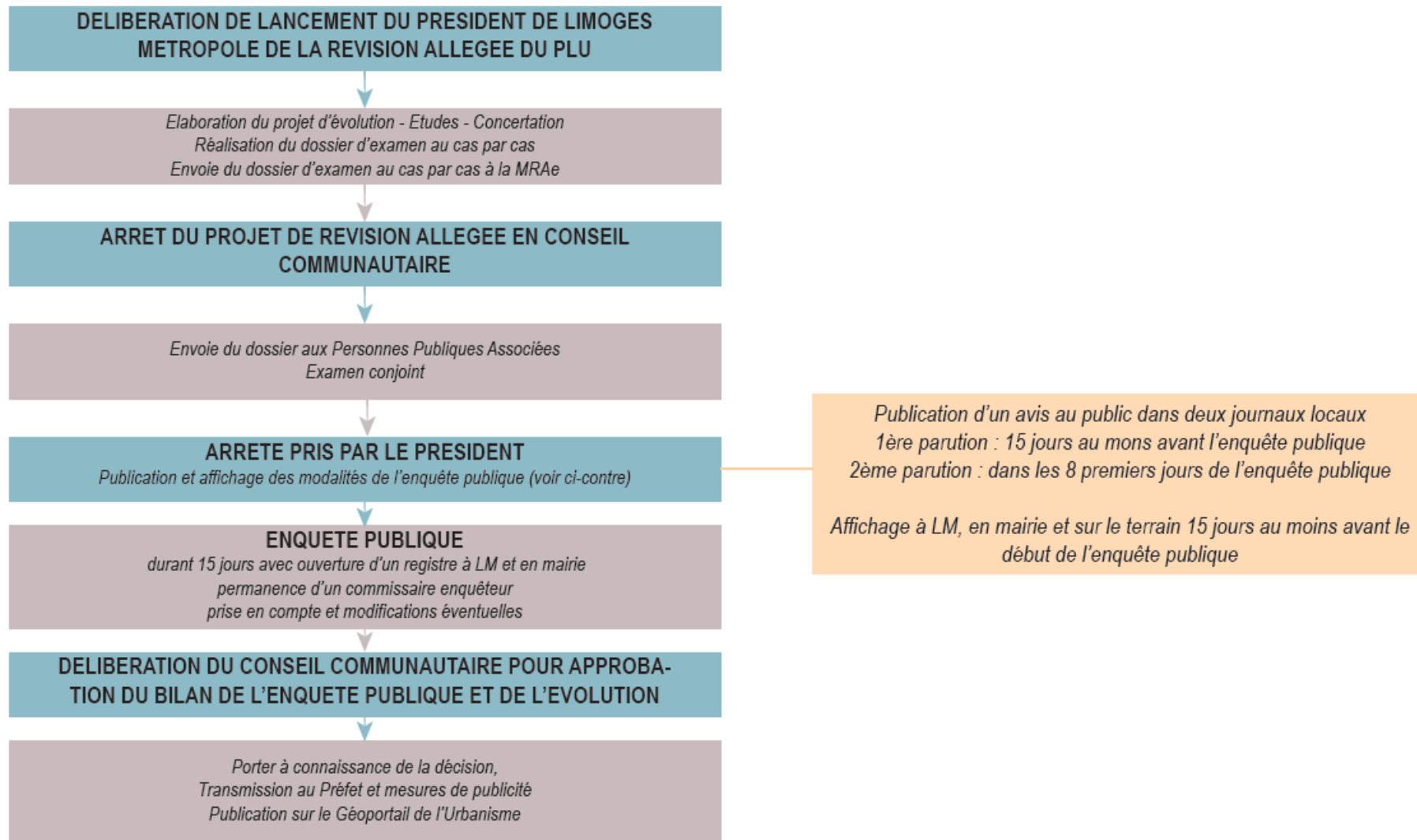
Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par arrêté en date du 21 novembre 2022.

La révision allégée n°8 du PLU porte sur le point suivant:

- Reclassement de parcelles classées en zone N en zone UB1
- Reclassement d'une parcelle classée en zone A en zone UB2

Seul le règlement graphique est concerné par cette évolution.

2 - PHASAGE DE LA PROCEDURE





II - NATURE DU PROJET

1 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte :

L'objet de cette révision allégée est le reclassement de plusieurs parcelles zonées A et N en U.

Cette évolution est issue d'une décision du tribunal administratif de Limoges suite à un recours en contentieux de particuliers. Le 13 juillet 2022 le tribunal administratif a acté l'annulation partielle de la délibération de Limoges Métropole approuvant le PLU de la commune de Limoges, « *en tant qu'elle classe en zone agricole la parcelle cadastrée RZ 20 rue de Saint Gence* » et « *en tant qu'elle classe en zone naturelle « campagnes et espaces naturels » les parcelles cadastrées PY 17, PY 18 et PY 32 et la parcelle cadastrée OR 60 situées aux 15, 16 et 17 rue des pendants à Limoges* » (décisions n°1901530 et n°1901523, n°1901524 et n°1901844 du 13 juillet 2022).

Du fait de ces annulations, l'ancien PLU s'applique sur les parcelles concernées. Ainsi, les parcelles sont réglementées de la façon suivante :

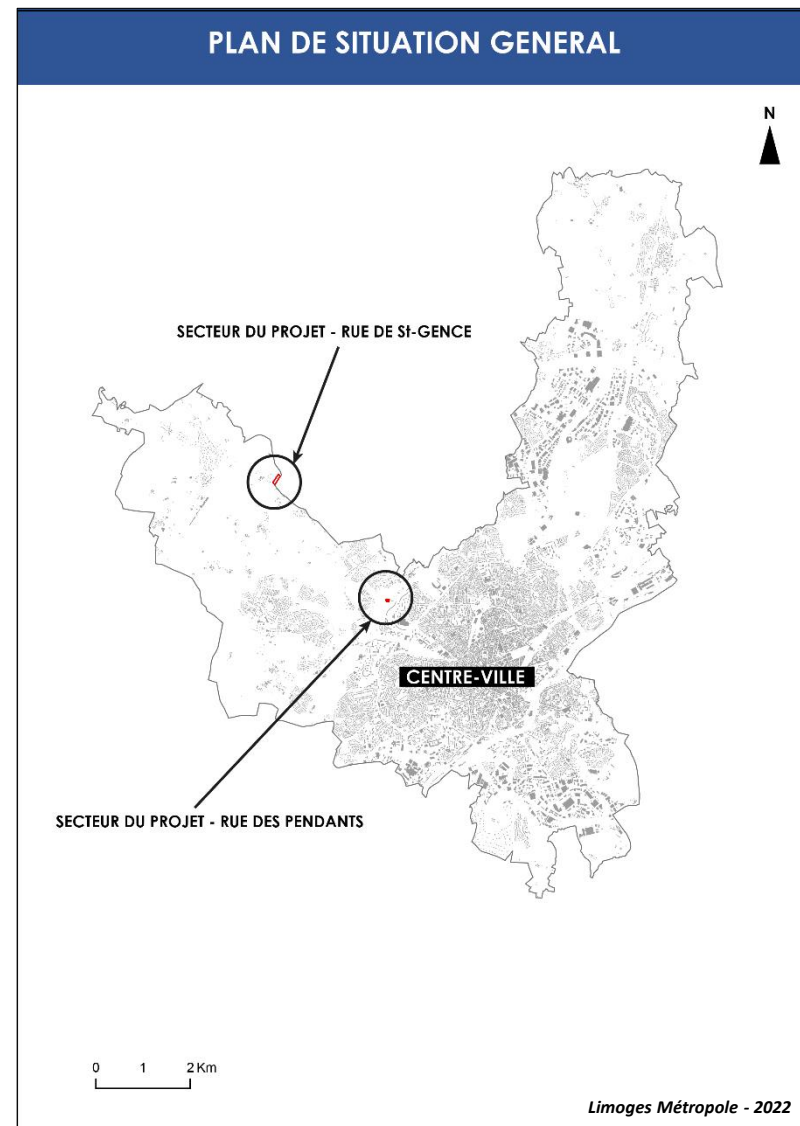
- les parcelles PY 17, 18 et 32 et OR 60 sont encadrées par une zone UF (zone Urbaine de faible densité)
- la parcelle RZ 20 est encadrée par une zone NH2 (zone Naturelle dédiée à l'habitat, permettant la construction de nouvelles habitations).

Ces zones ne sont pas en accord avec le PLU actuel qui ne comporte plus ces réglementations. Dans le but de rendre plus cohérente la réglementation de ces zones et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est décidé de reclasser les parcelles concernées dans des zones du PLU actuel.

Les parcelles litigieuses doivent être reclassées comme suit :

- PY 17, 18, 32 et OR 60 en zone UB1, rue des Pendants
- RZ 20 en UB2, rue de Saint Gence.

Pour rappel, l'article L153-7 du CU précise qu'en cas d'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du PLU applicable



1 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte – Rue des Pendants :

La rue des Pendants, proche du cœur de Limoges, est située à l'ouest du quartier du Val de l'Aurence Nord, entre l'allée Jean Rebier et la vallée de l'Aurence. Longue d'environ 200 m de long elle se connecte au Parc de l'Aurence par un cheminement piéton. Elle accueille 6 habitations individuelles.

Les parcelles sont zonées en UF dans l'ancien PLU et en N dans le PLU de 2019 prenant ainsi en compte son caractère naturel.

Le recours légal impose un changement de zonage vers une zone U des parcelles PY 17, 18, 32 et OR 60. Ces 4 parcelles sont situées à l'extrême ouest de la rue, une seule n'est pas construite. Au total la zone à reclasser couvre une surface de 3 118m².

De part leur situation entre le quartier du Val de L'Aurence et le parc de la vallée de l'Aurence, il est choisi de classer ces parcelles en zone UB1.

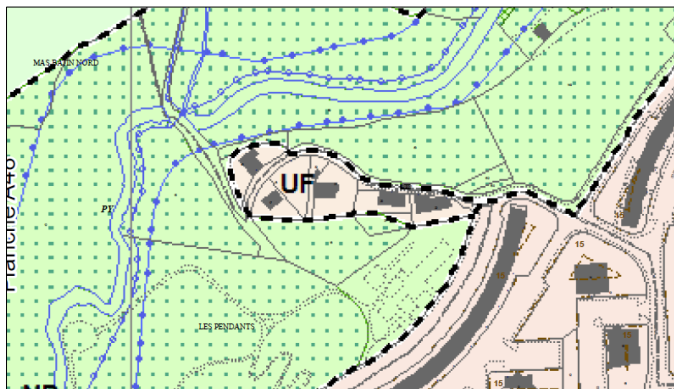
Pourquoi choisir la zone UB1 ?

Cette zone est spécifique aux « secteurs pavillonnaires transitoires entre ville-centre et ville campagne ». La zone UB1 permettra la réalisation de nouvelles constructions dans la limite des surfaces suivantes. Elle règlemente une emprise au sol des constructions de 55% du terrain d'assiette de l'opération au maximum et une surface végétalisée de minimum 25% ; garantissant une transition douce entre ville dense et espaces naturels. Le taux de végétalisation minimum appliqué en zone UB1 garantira le maintien du caractère naturel du secteur.

Ainsi, il sera possible pour les propriétaires de réaliser annexes, extensions mais aussi nouvelle construction principale sur l'unique parcelle non bâtie.

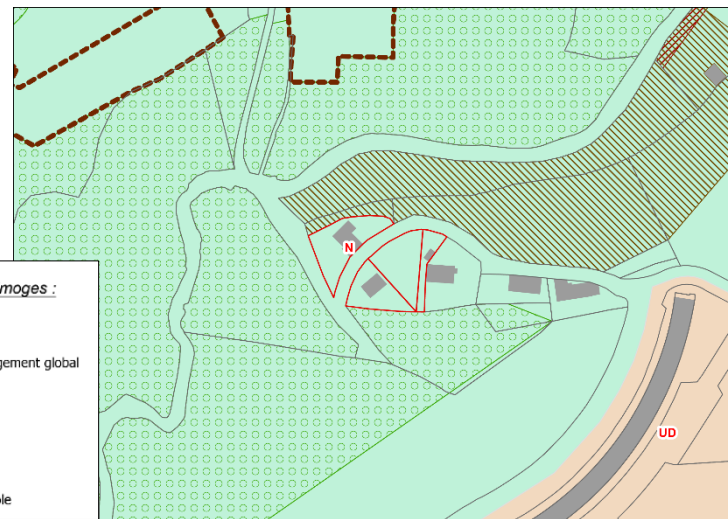


Vue aérienne de la rue des Pendants- Limoges Métropole - 2022



PLU avant 2019 - Limoges Métropole - 2022

Prescriptions surfaciques - PLU de Limoges :	
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
	Limite ZPPAUP
	Patrimoine architectural
	Point de vue
	Espace vert d'intérêt paysager
	Jardin ouvrier
	Marge de recul pour installation agricole



PLU de 2019 - Limoges Métropole - 2022

1 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte – Rue de Saint-Gence :

La rue de Saint Gence est située à l'ouest de la commune de Limoges, proche de l'aéroport de Limoges Bellegarde.

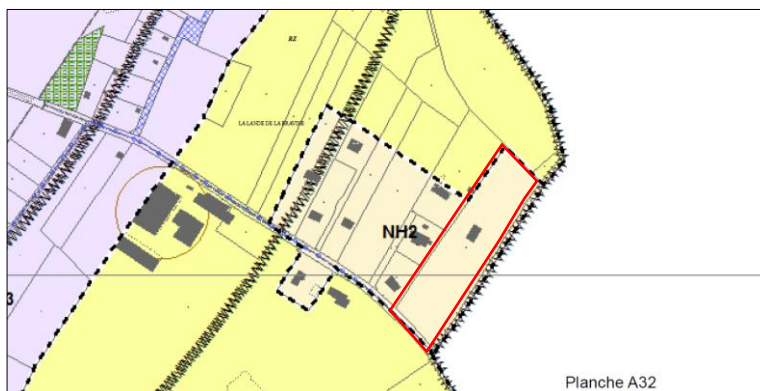
La parcelle RZ20 est zonée en NH2 dans l'ancien PLU, et en A dans le PLU de 2019, en raison de la présence d'une exploitation au sein du hameau et du caractère globalement agricole du secteur élargi. Le recours légal impose un changement de zonage vers une zone U de cette parcelle.

De part sa localisation dans un hameau peu dense éloigné du centre de Limoges, il est choisi de classer cette parcelle en zone UB2. Au total la zone à reclasser couvre une surface de 12 972m². Ce petit secteur urbain au sein de la zone A de Limoges se situera en continuité de la zone urbaine U3 de Couzeix.

Pourquoi choisir la zone UB2 ?

Cette zone est spécifique aux « Hameaux : secteurs pavillonnaires diffus ». La zone UB2 permettra la réalisation de nouvelles constructions dans la limite des surfaces suivantes. Elle règlemente une emprise au sol des constructions au maximum de 30% du terrain d'assiette de l'opération et une surface végétalisée de minimum 40% ; garantissant ainsi l'insertion des opérations dans leur environnement naturel.

Le taux de végétalisation minimum appliqué en zone UB1 garantira le maintien du caractère naturel du secteur. Ainsi, il sera possible pour les propriétaires de réaliser annexes, extensions mais aussi nouvelles constructions principales sur l'espace non bâti de leur parcelle.

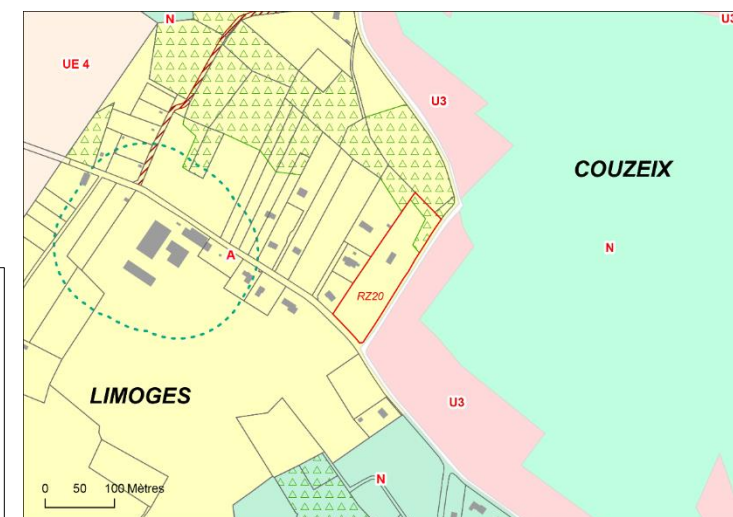


PLU avant 2019 - Limoges Métropole - 2022

Prescriptions surfaciques - PLU de Limoges :	
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
	Limite ZPPAUP
	Patrimoine architectural
	Point de vue
	Espace vert d'intérêt paysager
	Jardin ouvrier
	Marge de recul pour installation agricole



Vue aérienne de la rue de Saint Gence - Limoges Métropole - 2022



PLU de 2019 - Limoges Métropole - 2022

1 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Extraits du règlement écrit des zones UB1 et UB2 :

Les zones UB1 et UB2, sous secteurs de la zone UB dédiée à la campagne résidentielle, limitent l'urbanisation tant par la limitation de l'emprise au sol des constructions et la surface minimale à respecter des surfaces végétalisées.

Dispositions applicables à la zone UB

Usage des sols et destination des nouvelles constructions

ARTICLE UB1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits :

- les exploitations agricoles et forestières ;
- les industries et les entrepôts ;
- les commerces de gros ;
- l'aménagement de terrain pour le camping, le caravaning, les parcs résidentiels de loisirs, les villages résidentiels de tourisme, l'implantation des habitations légères de loisirs et l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes, ainsi que les constructions liées à ces aménagements.

En secteur UB1, sont interdits :

- les autres équipements recevant du public

En secteur UB2, sont interdits :

- les cinémas ;
- les centres de congrès et d'exposition.

ARTICLE UB2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Si elles respectent les conditions ci-après :

- d'une part, que le trafic de véhicules qu'elles impliquent soit compatible avec les possibilités du réseau routier existant
- et d'autre part, que les besoins en infrastructures et réseaux n'excèdent pas la capacité des équipements publics existants, sauf à prendre en charge leur adaptation,

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- dans l'ensemble de la zone UB, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ou les bureaux.
- en UB1, les constructions à usage de cinéma et les centres de congrès et d'exposition.
- en UB1, l'extension des constructions existantes qui ne seraient pas autorisées

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementales et paysagère

ARTICLE UB4 : volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

A défaut de pouvoir justifier du respect les dispositions communes, les constructions doivent être implantées avec un recul de 5 mètres.

2/ Emprise au sol

Dans le secteur UB1, l'emprise au sol est au maximum de 55 % du terrain d'assiette de l'opération.

Dans le secteur UB2, l'emprise au sol est au maximum de 30% du terrain d'assiette de l'opération.

ARTICLE UB6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Pour toute opération de constructions

Les surfaces paysagères végétalisées représentent une surface minimale du terrain d'assiette de l'opération :

- Secteur UB1 : 25%
- Secteur UB2 : 40 %.

En secteur UB1, et dans les lotissement et groupements de constructions

Les surfaces paysagères végétalisées représentent une surface minimale de 15 % du terrain d'assiette de l'opération.

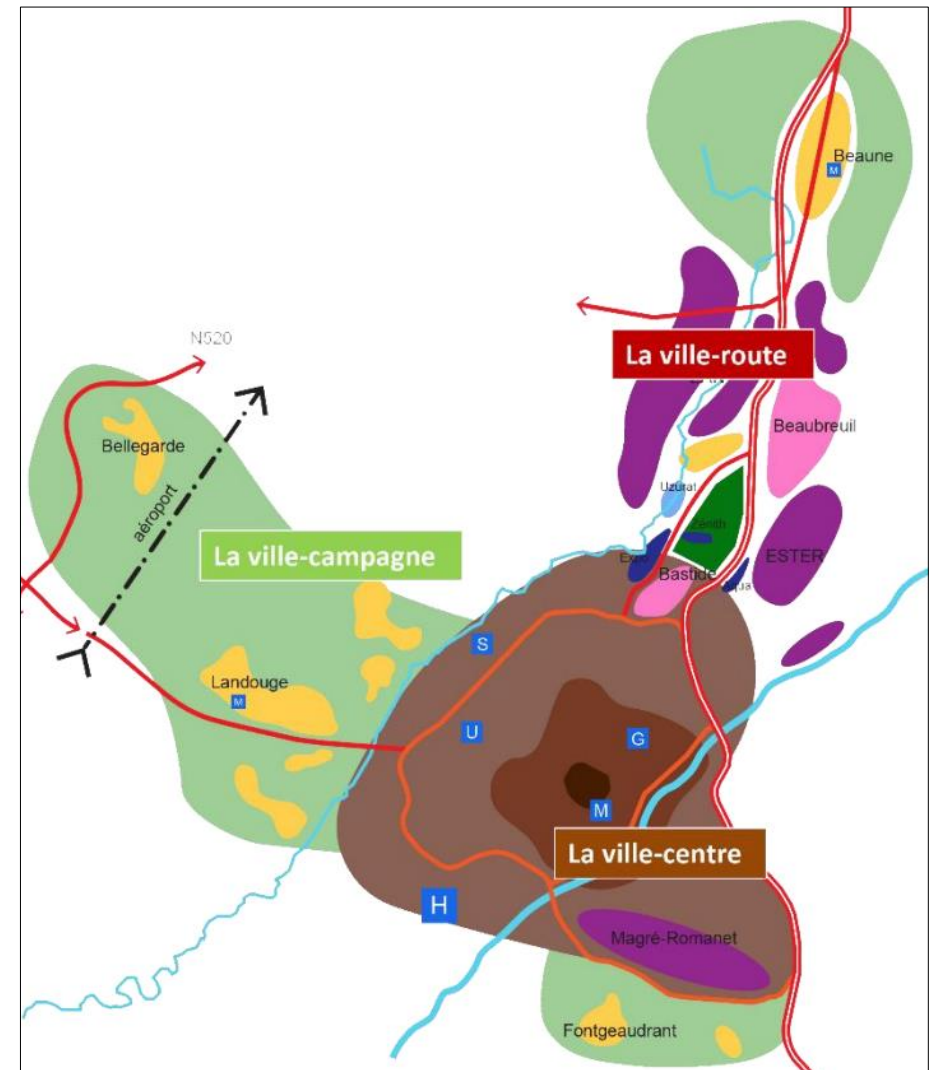
2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Limoges permet de répondre à 3 grands enjeux :

- L'affirmation du positionnement et du rayonnement de Limoges à l'échelle du Grand Sud-Ouest,
- Le renforcement de Limoges, pôle structurant du bassin de vie et du cadre de vie de l'agglomération,
- La recherche d'équilibre et d'interconnexions entre les différents secteurs de Limoges.

Le PADD s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Limoges, un pôle régional à conforter,
- Limoges un cœur d'agglomération à renforcer,
- Limoges, une ville et une campagne à vivre.



2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD



Le projet d'évolution ne concerne pas l'axe 1 du PADD.

AXE 1 : LIMOGES, UN PÔLE RÉGIONAL À CONFORTER

OPTIMISER LE POSITIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

- Assoir le rôle de Limoges au sein de la nouvelle région,
- Améliorer l'accessibilité métropolitaine,
- Conforter l'offre commerciale de niveau métropolitain : centre-ville, grands pôles commerciaux
- Déployer une offre de services de niveau métropolitain.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE LOCALE EN CONFORTANT SON TISSU

- Développer les pôles d'excellence, les filières spécifiques et porteuses,
- Optimiser, renforcer le foncier d'accueil de la sphère productive,
- Développer les synergies entre les formations supérieures, le centre de recherche et l'économie locale,
- Compléter l'offre en hébergement touristique, développer le tourisme urbain (patrimoine, savoir-faire, espaces naturels, ...)

DÉPLOYER UNE CROISSANCE DURABLE

- Limoges Ville Santé Citoyenne,
- Limoges Ville Verte,
- Limoges Ville à « énergie positive ».

2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le projet s'inscrit dans l'axe 2 du PADD :

Limoges, un cœur d'agglomération à renforcer

→ dans l'objectif « Développer une offre de logements diversifiée et adaptée ».
Cet objectif se décline également en sous-objectifs dont « 3.3 équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire : centre-ville, faubourgs, quartiers à la campagne ».
En ouvrant à l'urbanisation, via des zones U, les parcelles concernées par cette notice, l'équilibre initialement prévu par le projet ne se trouve pas mis en cause. En effet, il s'agit principalement de parcelles déjà construites, qui ne pourront accueillir qu'un nombre très limité de nouvelles constructions.

Le projet d'évolution ne s'oppose pas aux orientations de l'axe 2 du PADD.

AXE 2 : LIMOGES, UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION À RENFORCER

CONFORTER LA VOCATION DE « VILLE À VIVRE INTERGÉNÉRATIONNELLE »

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE

- Permettre une production en logements en cohérence avec les besoins du territoire,
- Diversifier qualitativement et quantitativement l'offre en logements,
- Équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire : centre-ville, faubourgs, quartiers à la campagne.

CONFORTER LA VOCATION DE LIMOGES – VILLE VERTE

- Décliner la TVB comme support de présentation, de protection et d'usage (dans le tissu urbain et à l'échelle du territoire communal),
- Économiser l'espace en produisant des formes urbaines adaptées,
- Promouvoir les énergies renouvelables.

POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

- Conforter l'offre en transports en commun et développer l'urbanisation préférentiellement en lien avec la desserte structurante en TC, Développer la complémentarité entre l'offre en TC et la desserte ferroviaire et affirmer le rôle structurant des pôles multimodaux de la Gare des Bénédictins et de la gare des Charentes

2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le projet s'inscrit dans l'axe 3 du PADD :

Limoges, une ville et une campagne à vivre

→ dans l'objectif 4 «Objectif transversal à tous les secteurs : assurer un cadre de vie de qualité ».

Cet objectif se décline également en sous-objectifs dont « Protéger les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques et valoriser la trame verte et bleue comme support d'usages :

- Mobilité active
- Principe d'un «Parc Vienne» étendu : allongement de la boucle des bords de Vienne, valorisation des ponts, jardin de l'évêché,
- Préservation et valorisation des éléments naturels dans les opérations d'aménagement
- Mettre en valeur le réseau hydrographique des vallées ».

L'objectif majeur de cet axe est de préserver les continuités écologiques, c'est-à-dire d'éviter tout fractionnement ou morcellement de ces corridors.

Le reclassement des parcelles concernées par cette notice ne va pas à l'encontre de cet axe. Bien que les parcelles soient reclassées en zone U, les possibilités de nouvelles constructions seront limitées. De plus les parcelles se trouvent dans des secteurs déjà en partie urbanisés et donc présentant une fonctionnalité écologique moindre.



Le projet d'évolution ne s'oppose pas aux orientations de l'axe 3 du PADD.

AXE 3 : LIMOGES, UNE VILLE ET UNE CAMPAGNE À VIVRE

RENFORCER LE CENTRE-VILLE LIMOUGEAUD

- Attractivité métropolitaine,
- Un quartier à vivre.

LES FAUBOURGS : TISSER LA TRAME DES PROXIMITÉS

GÉRER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DES EXTENSIONS URBAINES (LES GRANDS FAUBOURGS, LES QUARTIERS À LA CAMPAGNES

- Les pôles secondaires,
- Qualité urbaines,
- Organisation durable du territoire.

OBJECTIF TRANSVERSAL À TOUS LES SECTEURS : ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ.

3 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU SCOT

Si les évolutions des PLU se doivent de répondre aux objectifs définis dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pour respecter la cohérence des projets territoriaux, elles doivent assurer la compatibilité du document avec les documents qui lui sont supérieurs et notamment le Schéma de Cohérence Intercommunale (SCoT). La révision générale du Scot de Limoges Métropole a été approuvée en 2021, fixant de nouveaux objectifs pour le territoire qu'il couvre et notamment en terme d'accueil de population, de rythme de constructions et de surface à urbaniser.

Objectifs du PADD du SCOT auxquels répondent les évolutions du PLU de Limoges :

Axe 2 du SCOT : Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire



Défi n°2 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace



Levier 2.A : Combiner développement socio-démographiques et densification du territoire

Objectifs : Densifier le tissu existant pour limiter la consommation de l'espace et maintenir l'enveloppe foncière proche de ses limites actuelles.

L'évolution du PLU présentée dans ce document permet de se rapprocher des objectifs définis par le SCOT approuvé en 2021.

Celui-ci défini comme objectif pour le territoire de densifier les espaces déjà urbanisés afin de limiter l'étalement urbain et la consommation des milieux naturels et agricoles.

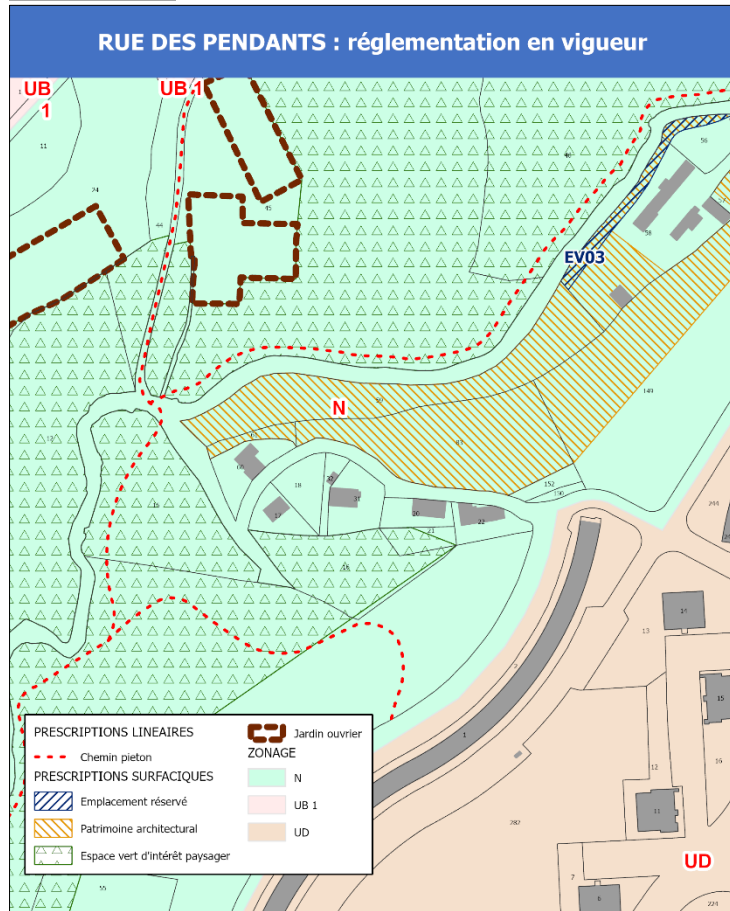
Le passage des parcelles concernées en zone urbaine permettra de pouvoir les densifier et ainsi exploiter le potentiel que représentent ces espaces.



III – EVOLUTIONS ENVISAGEES SUR LE PLU

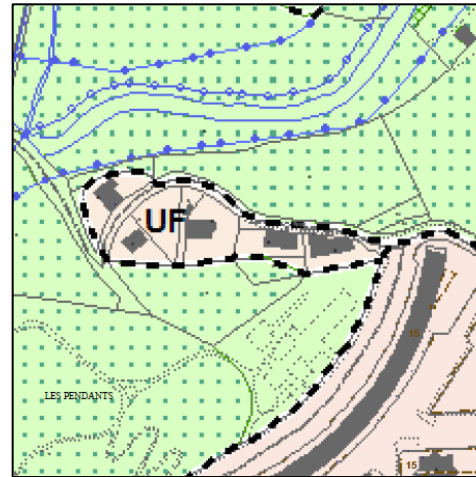
ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE – RUE DES PENDANTS

AVANT



PLU de 2019 - Limoges Métropole - 2022

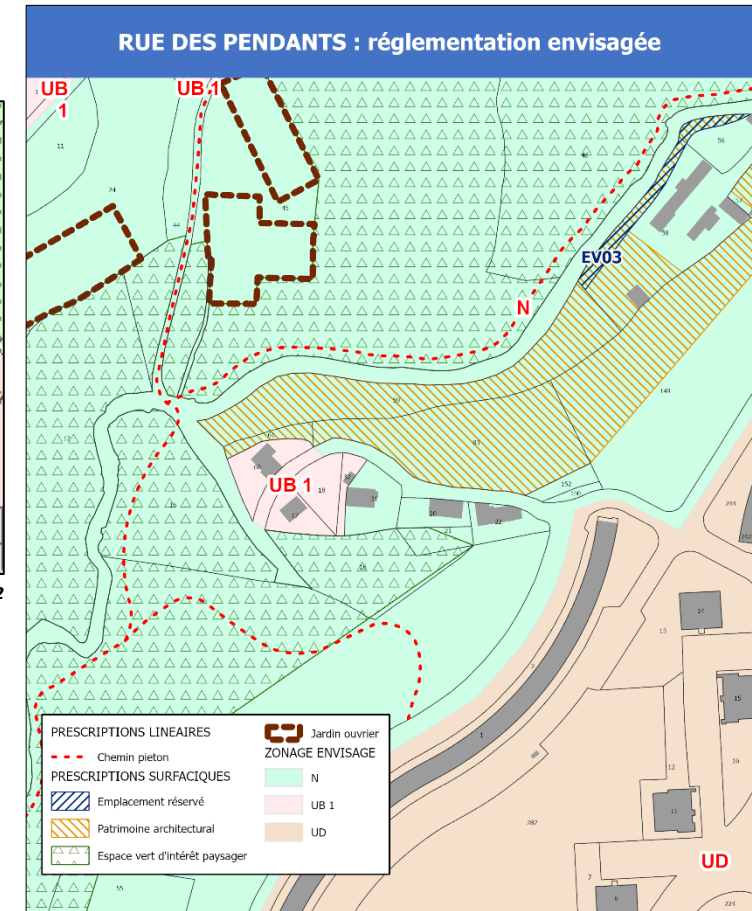
Dans le PLU de 2019, les parcelles sont en zone N.



PLU avant 2019 - Limoges Métropole - 2022

C'est la réglementation de l'ancien PLU qui s'applique de nouveau sur les parcelles.

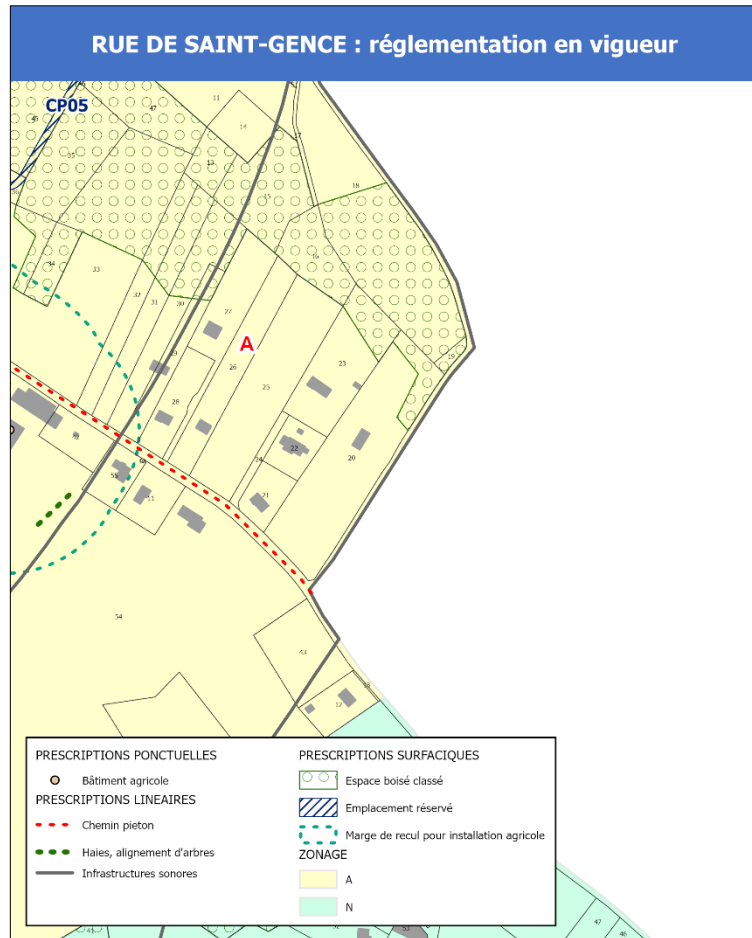
APRÈS



Il est envisagé de reclasser les parcelles en zone UB1.

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE – RUE DE SAINT GENCE

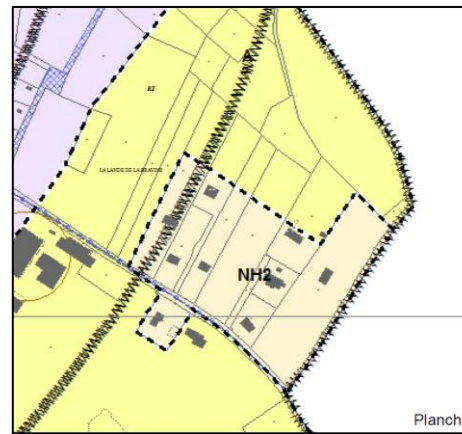
AVANT



PLU de 2019 - Limoges Métropole - 2022

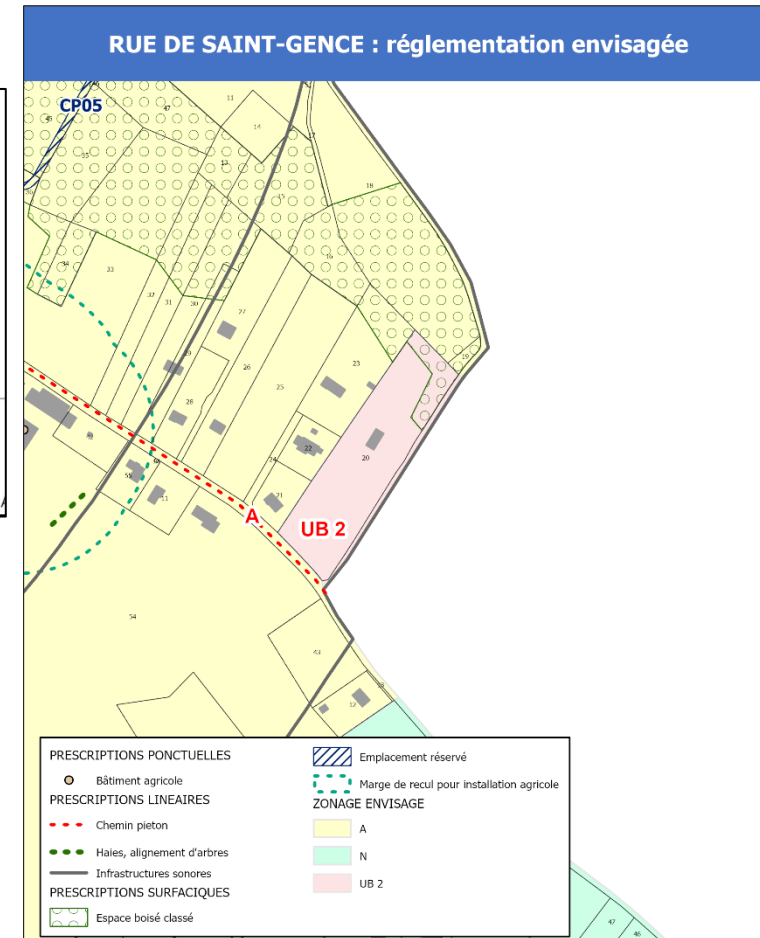
Dans le PLU de 2019, la parcelle est en zone A.

APRÈS



PLU avant 2019 - Limoges Métropole - 2022

C'est la réglementation de l'ancien PLU qui s'applique de nouveau sur les parcelles.



Il est envisagé de reclasser la parcelle en zone UB2.



IV - AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES

OCCUPATION DES SOLS

La commune de Limoges se caractérise par un espace urbain important, développé autour de la Vienne. Il est représenté par le centre-ville mais également par deux principaux quartiers : celui de Landouge à l'OUEST et celui de Beaune-les-Mines au NORD.

Les zones industrielles et commerciales occupent également de grands espaces avec le Parc d'activités de Limoges NORD et le Parc Ester au NORD ainsi que la zone de la Ribière et Limoges SUD Magrè-Romanet au SUD. On observe également la présence d'équipements structurants comme l'aéroport, la gare, le Stade Beaublanc, ou encore le Golf.

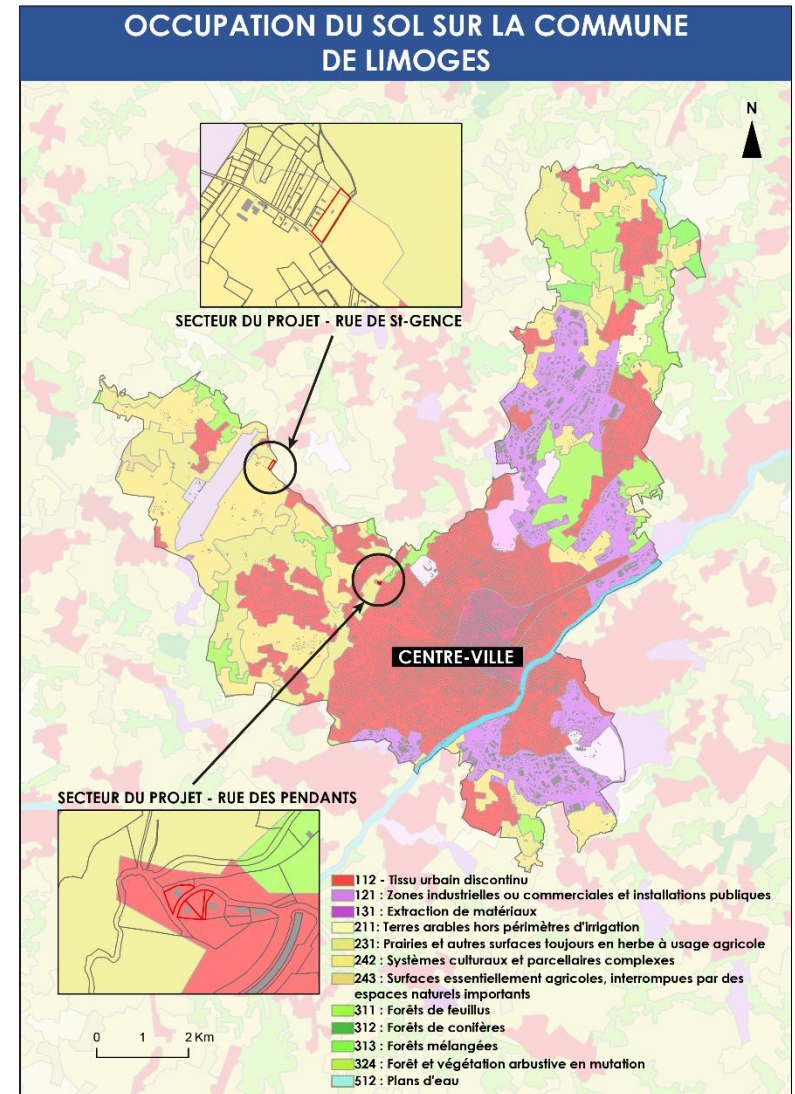
Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal avec une prédominance au NORD-OUEST de Landouge. Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

Les secteurs de projet faisant l'objet de la révision allégée se situent, selon la base de données Corine Land Cover :

- Au sein d'un secteur urbain aménagé pour le projet rue des Pendants,
- Au sein d'un secteur agricole, pour le secteur rue de Saint Gence.

Les conséquences directes du reclassement des parcelles se traduiront par l'artificialisation du sol. Cependant celle-ci sera limitée (au maximum 5500m² de sols artificialisés sur les deux secteurs cumulés). De plus les terrains sont déjà en partie urbanisés, ce qui limitent leur sensibilité environnementale.

Les évolutions du PLU présentées ici auront peu d'impacts sur l'équilibre des ENAF et des terrains urbanisés sur Limoges.



Source : CES occupation des sols

MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

La commune de Limoges ne possède aucun site NATURA 2000 directive « habitat » sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.

○ Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui attestent de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

La commune de Limoges possède une ZNIEFF sur son territoire. Il est cependant nécessaire d'étudier de façon globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier, qu'ils soient sur ou en dehors de la commune.

MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 permettent de conserver des sites écologiques pour certains habitats ou des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. **La commune de Limoges n'abrite aucun site NATURA.**

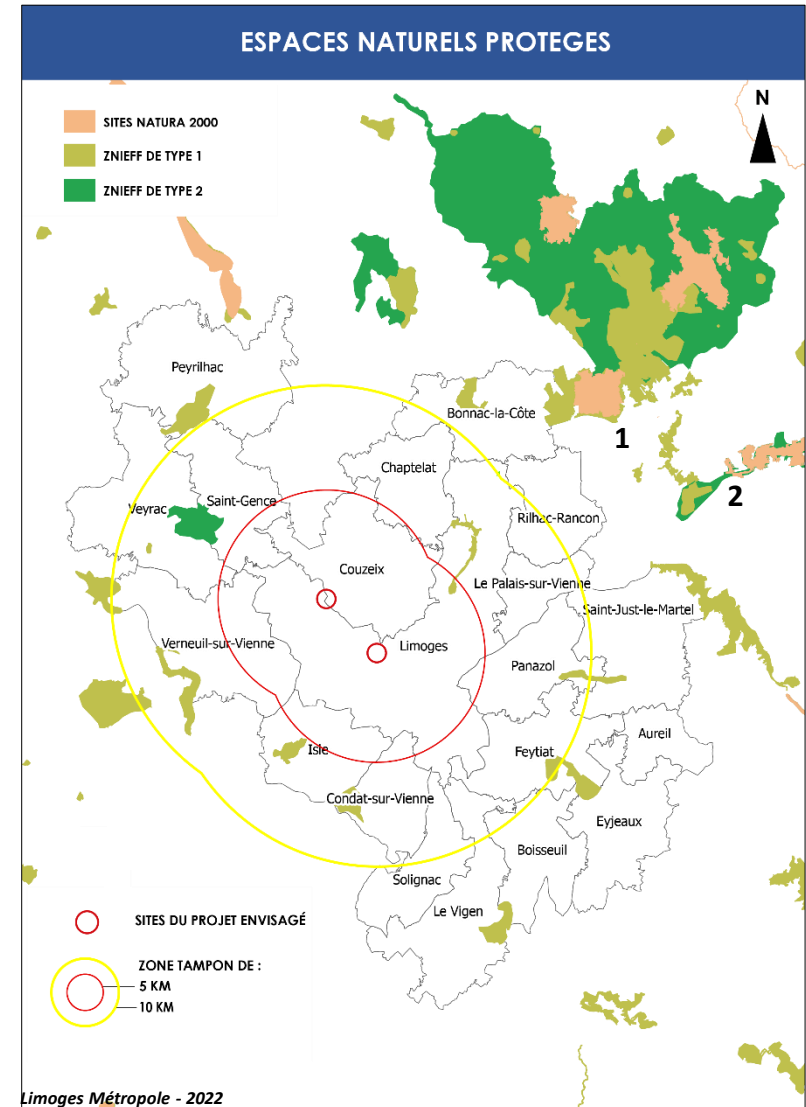
Les sites les plus proches situés à plus de 10 km sont les suivants :

- FR7401141 – « Mines de Chabanne et souterrains des Monts d'Ambazac », situé sur les communes d'Ambazac, Razès et Saint-Sylvestre, sur une superficie de 692 ha. (Site n°1 sur la carte)
- FR7401146 – « Vallée du Taurion et ses affluents », situé sur 41 communes de Haute-Vienne et de Creuse sur un total de 5000 ha. (Site n°2 sur la carte)

Ces deux sites présentent des sensibilités différentes. La vulnérabilité du premier site est liée au maintien de l'habitat des espèces protégées qui y sont présentes, soit, dans le cas présent, le maintien des cavités et boyaux miniers qui abritent des populations denses de chauve-souris (Petit Murin, Grand Murin, Petit Rinolophe, Grand Rinolophe, Barbastelle, entre autres).

Le second site est caractérisé par des enjeux liés à la qualité des eaux et au maintien des milieux humides de la vallée du Taurion. Elle présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales et faunistiques protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur.

Les potentielles interactions entre les parcelles reclassées par la présente révision du PLU et les sites NATURA 2000 seront nulles, au vu de leur localisation. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'intégrité de ces deux sites.



LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

○ ZNIEFF

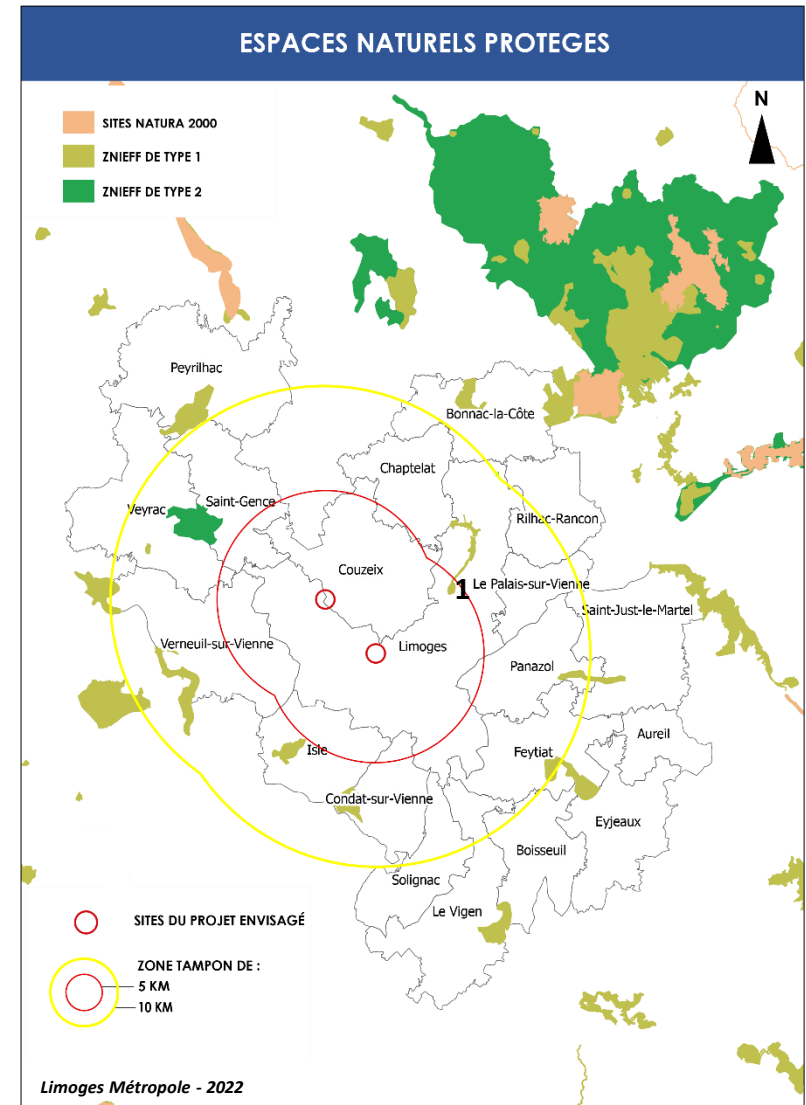
Une ZNIEFF est située dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740120214 de type 1 Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty (site 1 sur la carte)

Cette ZNIEFF, située au nord de Limoges, s'inscrit dans un contexte de zones industrielles et commerciales ainsi que d'un réseau routier dense. Elle couvre au nord des zones humides et des prairies qui n'ont pas été trop aménagées, où des espèces patrimoniales trouvent refuge. Dans la partie sud, elle couvre une bande de boisements humides de faible largeur où coule l'Aurence. Cette partie est dégradée par des rejets mais elle joue tout de même un rôle primordial de corridor écologique. Cette zone peu anthropisée joue deux rôles importants c'est un couloir de passage pour la faune et un refuge ("effet oasis") au sein de cette zone très fortement urbanisée. Le maintien de cette zone est tributaire de la densification de la zone d'activités et des réseaux routiers proches.

Le projet de reclassement des parcelles présenté ici n'aura pas d'incidences sur la ZNIEFF la plus proche. En effet les conséquences de cette évolution de PLU seront limitées aux parcelles même (artificialisation des sols).

De même que pour les sites NATURA 2000, le projet de reclassement des parcelles envisagé ici n'aura pas d'incidences sur la ZNIEFF.



ZONES HUMIDES

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quant elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement).

Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

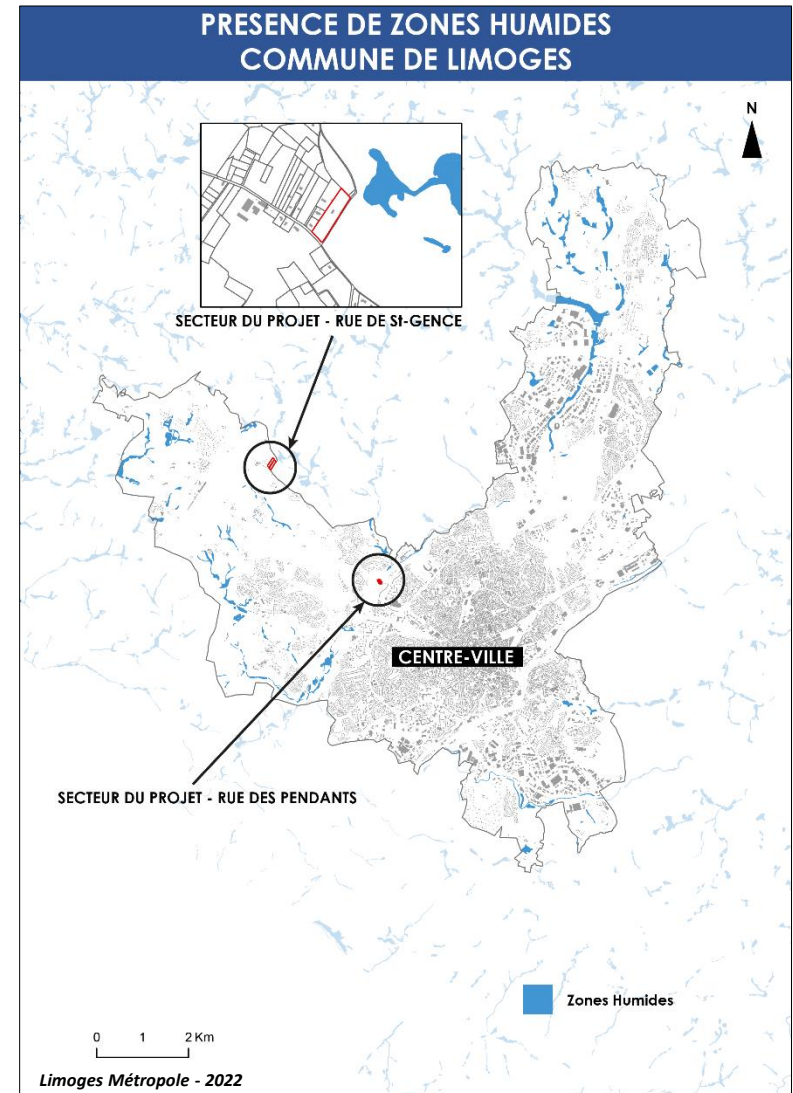
On observe de nombreuses zones humides sur la commune de Limoges.

Les zones humides se localisent au nord-ouest et au nord-ouest de la commune, le long de la vallée de l'Aurence, et le long de la Briance au sud.

Le secteur du projet – rue des Pendants **n'est pas concerné par une zone humide**.

Le secteur du projet – rue de Saint Gence se situe à proximité d'une zone humide, située sur la commune limitrophe de Couzeix. Cependant, le profil altimétrique de la parcelle induit des écoulements d'eaux principalement vers le sud du terrain, **les nuisances sur la zone humide seront donc nulles**.

Le classement des deux secteurs en zones UB1 et UB2 n'engendreront pas d'évolutions majeures de constructibilité. Les incidences sur les zones humides seront nulles.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

○ La trame verte et bleue :

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

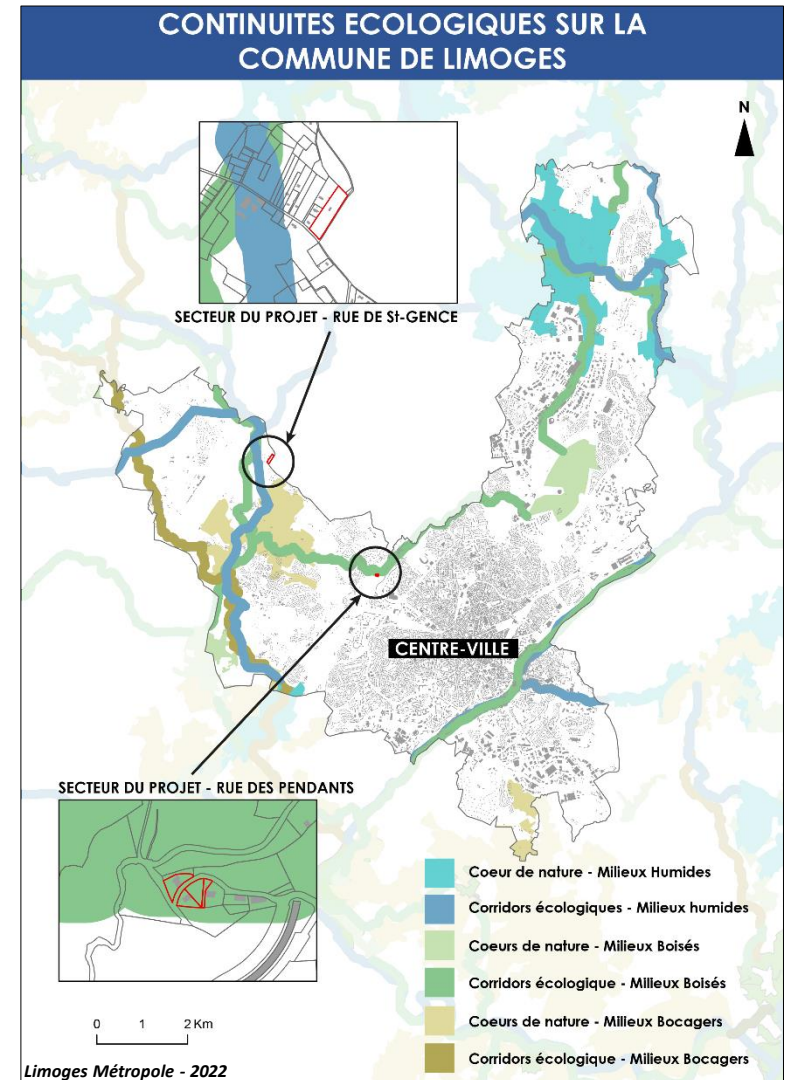
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie -

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

Le secteur du projet – rue des Pendants se situe dans un corridor de type boisé. Les possibilités d'urbanisation induites par un zonage en UB1 sont limitées et ne permettront qu'un nombre restreint de constructions supplémentaires (1 habitation au maximum), en dents creuses, donc dans un tissu déjà urbanisé. Les incidences sur le milieu seront minimales voire nulles.

Le secteur du projet – rue de Saint Gence se situe à proximité de corridors boisés et humides. Cependant les incidences sur les trames vertes et bleues générées suite au reclassement de la parcelle (artificialisation de milieux naturels et hausses de la fréquentation humaine) seront minimales.

Les évolutions envisagées par la notice présentent des incidences minimales voire nulles sur les milieux naturels et les continuités écologiques.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

○ La trame noire :

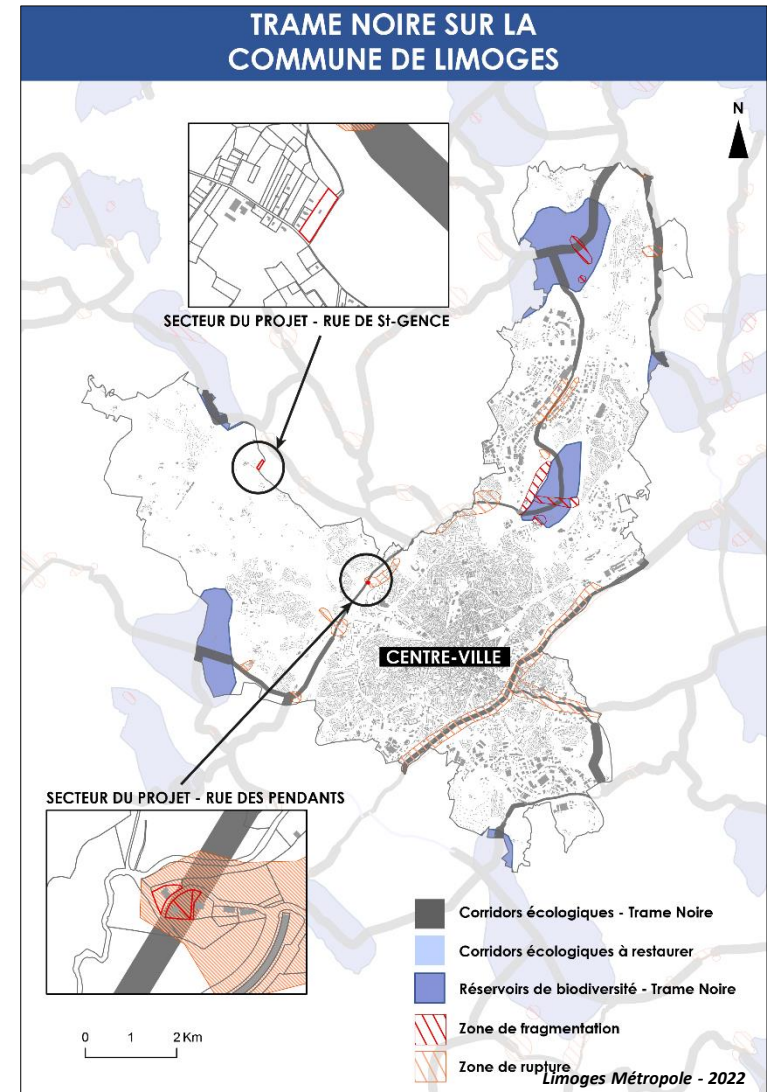
À l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Limoges, on observe qu'elles se localisent majoritairement dans les espaces agricoles identifiés par Corinne Land Cover et/ou aux niveaux de La Vienne et des zones humides. Les zones de conflit se situent sur des espaces urbanisés sur ou à proximité immédiate d'un corridor.

Le secteur du projet – rue des Pendants se situe dans un corridor de la trame et sur une zone de fragmentation. Les incidences potentielles sur les milieux sont majoritairement issues des éclairages publics. Une ouverture à l'urbanisation en dent creuse n'engendrera pas d'impact supplémentaire aux milieux.

Les projets exposés dans cette notice, de par leur situation en zone déjà urbanisée et aménagée n'engendreront pas d'incidences supplémentaires sur les milieux naturels et les continuités écologiques nocturnes.



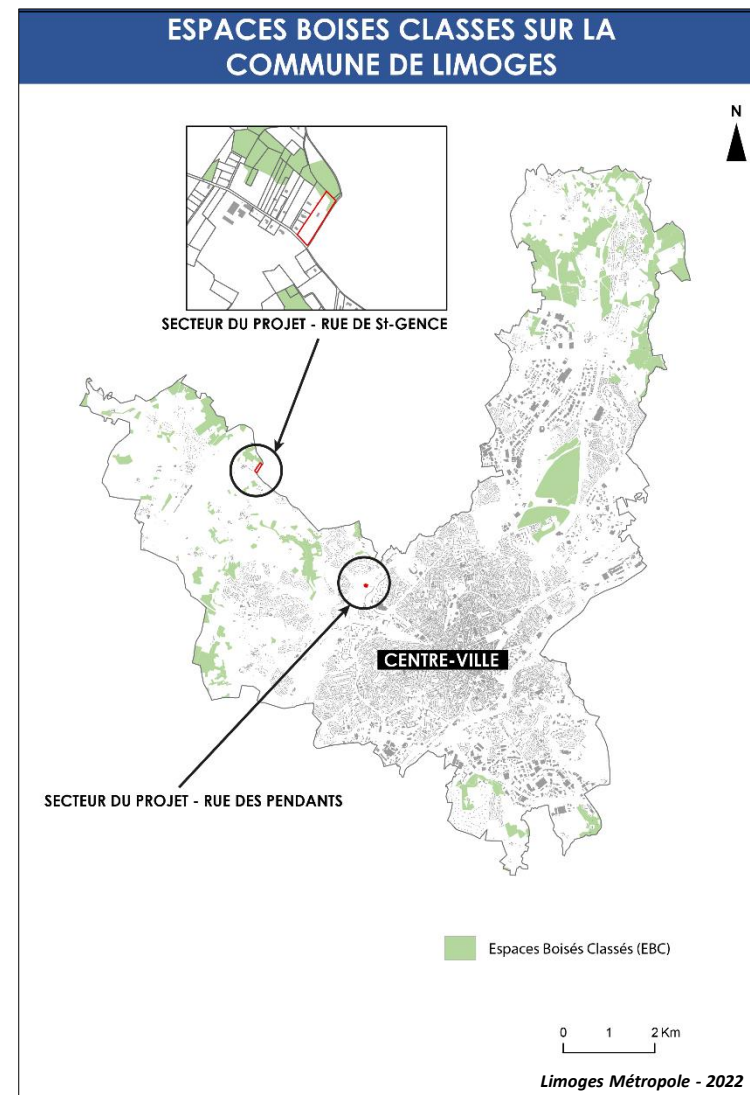
ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune de Limoges a mis en place de nombreux espaces boisés classés. En date du présent projet (2023) on compte près de 704,6 ha d'Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraîcheur.

Le secteur rue de Saint Gence est concerné par une petite partie d'un EBC. Celui-ci se situe se situe sur la limite Nord de parcelle. Il sera maintenu malgré le reclassement de la parcelle en zone urbaine. Les éventuelles incidences du reclassement de la parcelle sur le bois seront limitées, du fait que les potentielles nouvelles constructions seront prioritairement placées sur le Sud de la parcelle et non pas le long du bois.

L'évolution du PLU présentée par cette notice ne porte pas atteinte aux Espaces Boisés Classés en place.



PAYSAGE

○ Projet rue des Pendants

Nichée au cœur d'un écrin de verdure, la rue des Pendants se déroule en pente vers la vallée de l'Aurence.

Les quelques habitations installées principalement au sud de la rue, passent d'une disposition en front de rue, vers une disposition en milieu de parcelle.

La végétation de plus en plus prégnante au plus près du parc de l'Aurence permet une insertion accrue de l'urbanisation dans son environnement.

Il n'existe que peu de vues sur les grands paysages, qu'ils soient naturels (vallée de l'Aurence) ou anthropiques (quartier Val de l'Aurence).

Cet îlot d'habitation semble caché des vues extérieures.

La zone concernée par l'évolution du PLU ne possède pas de covisibilités avec le grand paysage, les incidences sur le paysage seront nulles.



PAYSAGE

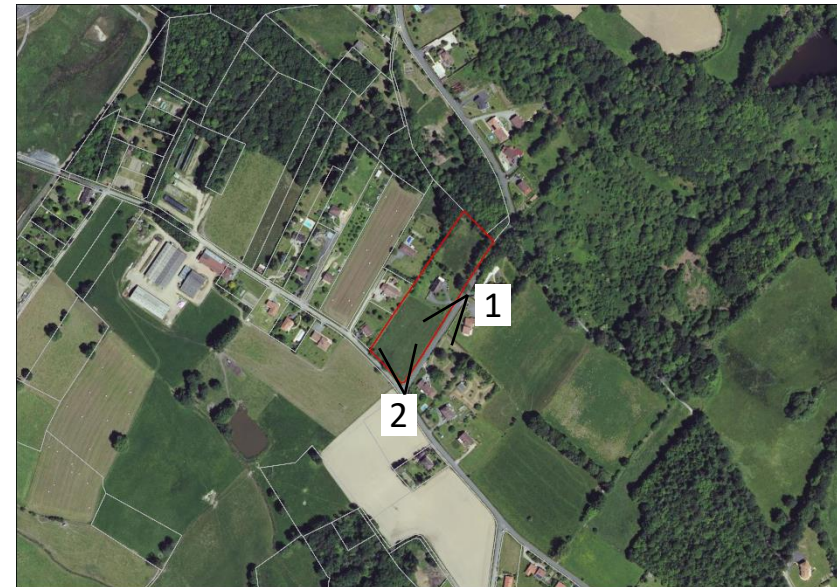
○ Projet rue de Saint-Gence

La parcelle rue de Saint-Gence est ouverte sur le grand paysage environnant au sud, permettant des vues sur le bocage. Au nord, les vues sont dissimulées par la végétation arborée des boisements, et plus loin des ripisylves du ruisseau du Champy.

Malgré sa situation en fond de parcelle, les habitations environnantes à celle située sur la zone à étudiée, sont souvent placée plus proche de la rue.

De nombreuses parcelles en drapeau traduisent des divisions parcellaires ayant permis d'étoffer cet îlot d'habitations isolées. De ce fait, une possibilité d'urbanisation de cette parcelle RZ20 ne dénoterait pas avec son environnement immédiat.

La zone concernée par l'évolution du PLU s'insère dans un environnement déjà urbanisé, les incidences sur le paysage seront nulles.



MONUMENTS HISTORIQUES

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en trois catégories :

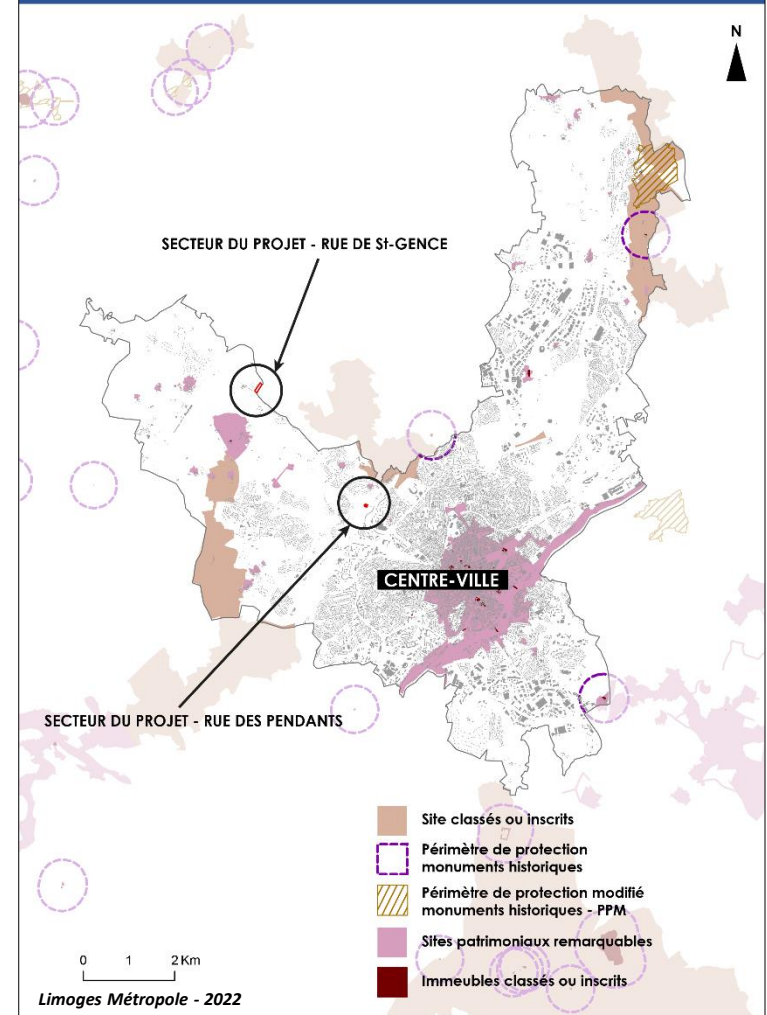
- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre de protection modifié, qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.
- Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Les SPR se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

Sur la commune de Limoges on dénombre une soixantaine de monuments historiques.

Les secteurs de projet ne sont pas concernés par des périmètres de protection patrimoniale.

Les secteurs d'évolution ne possèdent aucunes co-visibilités, ni aucun liens avec ces sites ou périmètres de protection.

PRESENCE D'ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES SUR LA COMMUNE DE LIMOGES



PATRIMOINE

○ Sites inscrits :

L'objectif du Site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

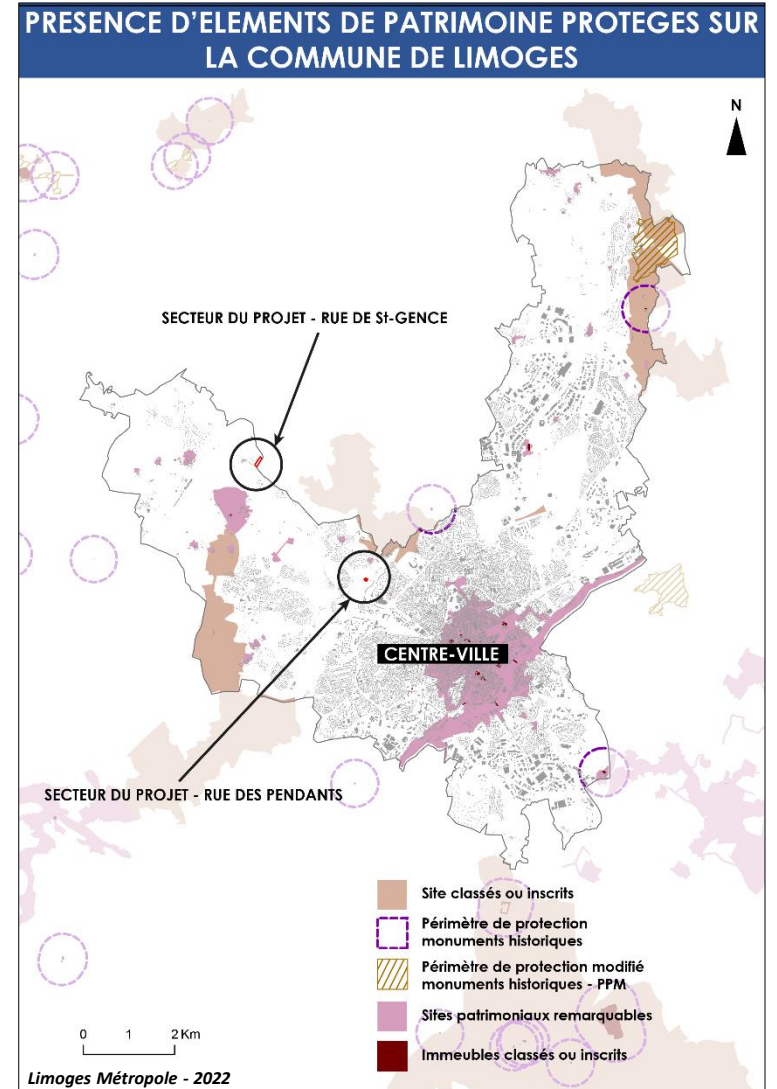
La commune de Limoges possède 6 sites inscrits sur son territoire : La Vallée de la Mazelle, la vallée de l'Aurence, Centre-ville de Limoges, Jardins de l'Evêché, Maison Jouxten, La bastide.

Les évolutions des zonages n'auront pas d'incidence sur le paysage et notamment les points de vue de ce site inscrit.

○ Sites archéologiques :

Sur la commune de Limoges deux secteurs d'archéologie préventive sont répertoriés : l'un dans le centre de Limoges sur l'emprise de la ville gallo-romaine, et second au nord sur les secteurs des aurières de Beaunes-les-Mines.

Les projets exposés dans cette notice ne sont pas de nature à engendrer des incidences sur les sites archéologiques.



RISQUES

○ Les risques naturels :

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Limoges est soumise à un risque majeur d'inondation. Plusieurs Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) sont effectifs sur cette commune :

- Le PPRi de la Vienne,
- Le PPRi de l'Auzette,
- Le PPRi de La Valoine,
- Le PPRi de l'Aurence.

Les secteurs concernés ne sont pas compris dans le périmètre d'un PPRi.

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

AUTRES RISQUES

La commune de Limoges est concernée par un risque de mouvement de terrain. En ce qui concerne les feux de forêts, le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département à risque. Cependant, des interventions ont déjà eu lieu sur la commune de Limoges.

○ Les risques technologiques :

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). **Les ICPE industrielles de la zone d'activités sont éloignées des secteurs de projet. De plus le seul site SEVESO de la commune se trouve au sud du centre-ville.**

SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Sur la commune, il est recensé 6 secteurs d'information sur les sols, 15 sites pollués ou potentiellement pollués et 1115 anciens sites industriels ou activités de service.

Pour autant, les sites de projet ne sont pas concernés par un risque de pollution.

RISQUES

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transports. Seule la commune de Limoges est soumise aux risques de transport de matières dangereuses notamment sur l'axe de l'A20. **Toutefois les projets ne sont pas proches d'un axe soumis à ce type de risque.**

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Limoges est concernée par le risque de rupture de barrage notamment avec les barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière. Elle est soumise au risque majeur de rupture de barrages.

Les secteurs de projets ne sont pas soumis au risque majeur de rupture de barrage.

De manière générale, les projets de modification de zonage ne participeront pas à augmenter l'exposition de la population à des risques qu'ils soient anthropiques ou naturels.

NUISANCES

○ Les nuisances :

NUISANCE SONORE

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports : l'A20 – N141 – N147 – N520 – D941 – D979 – D704, le réseau de voies ferrées, la ceinture des boulevards et les radiales permettant de relier le centre-ville aux boulevards.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. Les nouvelles constructions devront respecter des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$

NUISANCE OLFACTIVE ET QUALITÉ DE L'AIR

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

La qualité de l'air se maintient donc à un bon niveau sur la commune de Limoges.

De manière générale, les projets de modification de zonage ne participeront pas à augmenter l'exposition de la population à des nuisances.

GESTION DES EAUX

○ La gestion de la ressource en eau :

La modification simplifiée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les deux communes s'inscrivent dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

○ L'alimentation en eau potable :

La gestion de l'eau potable est gérée en régie par Limoges Métropole sur la commune de Limoges.

La ville possède des servitudes résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales en lien avec la Mazelle. On observe sur la commune un Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné.

○ L'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Limoges Métropole a la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Celui-ci intervient sur le territoire de 20 communes.

○ Les eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur de 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500m² de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).

Les évolutions de zonage n'engendrant que très peu de possibilités d'urbanisation, les incidences sur la ressource en eau et l'assainissement seront inexistantes.



ENERGIE

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

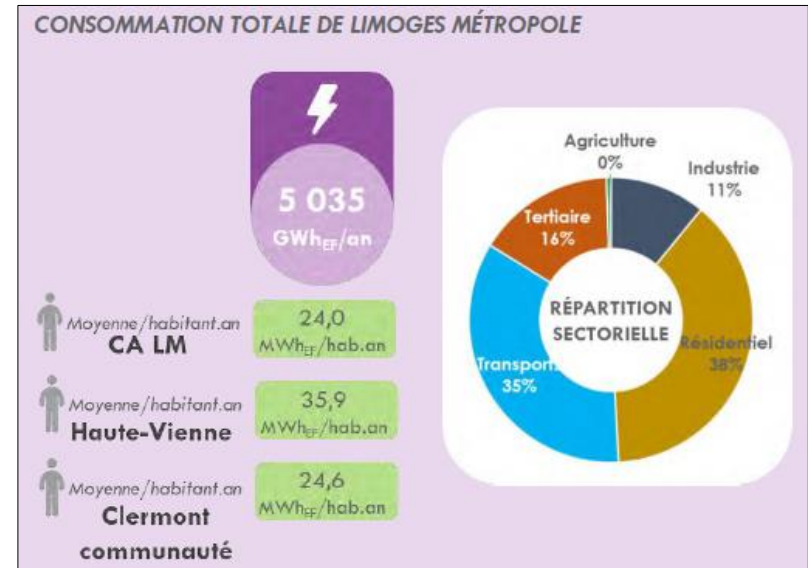
Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWh_{EF}/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWh_{EF}/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWh_{EF}/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie – AODE – pilotent la gestion de cette infrastructure :

- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.



Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019

SYNTHESE

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Milieux et espaces naturels	Les zones concernées sont situées dans les espaces urbains et agricoles de la commune. Le projet est situé à 10 km du site NATURA 2000 le plus proche : Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac Les zones concernées sont situées à moins de 5 km d'une ZNIEFF L'une des zones concernées est proche d'une zone humide. Les zones concernées sont situées dans ou à proximité de continuités écologiques boisées et humides.	La localisation en zone urbaine et la nature des projets induisent que les potentielles incidences sur l'environnement seront faibles. Les potentielles incidences du projet sur le site NATURA 2000 et les ZNIEFF seront nulles, au vu de la localisation et de la nature des évolutions. Les évolutions envisagées n'engendreront pas d'évolutions majeures de constructibilité. Les incidences sur les zones humides seront nulles. Les évolutions envisagées n'engendreront pas d'évolutions majeures de constructibilité, les incidences sur les milieux naturels seront nulles.
Paysage et patrimoine	Les zones concernées par l'évolution du PLU ne possèdent aucune covisibilités.	Les évolutions envisagées n'auront pas d'impacts sur le paysage et ne possèdent pas de covisibilités avec les monuments alentours. Les impacts du projet sur le patrimoine et les sites seront nuls.
Risques et nuisances	Plusieurs risques sont présents sur la commune : le risque inondation (4 PPRi existent sur la commune) ainsi que le risque sismique faible, des ICPE et un risque lié au Transport de Matière Dangereuse. Des nuisances principalement sonores en lien avec les axes de communication.	De manière générale, les évolutions des zonages ne participeront pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances, qu'ils soient anthropiques ou naturels

SYNTHESE

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Ressource en eau	Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne La distribution de l'eau est assurée par Limoges Métropole. Seul un périmètre de protection de captage est présent sur la commune. Les évolutions présentées ici ne sont pas concernées Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole sur l'ensemble de la commune.	La modification simplifiée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE Les évolutions des ER n'auront pas d'impacts sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.
Consommation d'espace	Par rapport au PLU avant 2019, la modification des zonages n'induirait pas d'augmentation de la consommation des espaces. Par rapport au PLU de 2019, la modification induira une faible augmentation de la consommation des espaces.	Les impacts en terme d'artificialisation des sols seront nuls à faibles du fait que les zones concernées n'induiront que peu de constructibilité (1,6 hectares ajoutés à la zone urbaine).

Synthèse

La révision allégée du PLU de la commune de Limoges a pour objet de faire évoluer le zonage de deux secteurs, pour prendre en compte la décision du Tribunal Administratif suite à un recours légal. Cette évolution n'impactera pas l'environnement, la santé humaine, le cadre de vie ou encore les sites NATURA 2000.